



Mont  
Saint  
Aignan

## ARRETE PROVISOIRE

**NOUS**, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

**VU** le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**VU** l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **avenue du Général Gallieni du croisement allée des Écureuils au giratoire RD 121- Route de Maromme dans le sens des PR décroissant (montant),**

### CONSIDERANT

- La demande datée du 08 janvier 2025 présentée par l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP (Jérôme MALLET 02 35 73 13 10).

- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.

- Qu'en raison du déroulement des travaux de création d'un réseau eaux pluviales à 3,20m de profondeur réalisée par l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP, pour le compte de la Métropole Rouen Normandie il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement sur ces voies.

**N° 2025 - 67**

Du registre des arrêtés municipaux

### CIRCULATION ET STATIONNEMENT AVENUE DU GENERAL GALLIENI

### ARRETONS CE QUI SUIT :

#### **Article 1<sup>er</sup>.- REGLEMENTATION**

**Du 27 janvier au 18 avril 2025**, les mesures suivantes sont applicables Avenue du Général Gallieni du croisement allée des Écureuils au giratoire RD 121- Route de Maromme dans le sens des PR décroissant (montant).

Article 1.1 : Circulation

- Les piétons suivent le cheminement balisé par l'entreprise.
- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit des travaux.
- Avenue barrée pendant la durée des travaux de l'allée des Écureuils au giratoire RD 121-Route de Maromme dans le sens des PR décroissant (Montant).
- Le dépassement est interdit dans la zone des travaux.
- L'accès aux riverains est maintenu pendant les travaux de 17h00 à 8h00 en semaine, le Week-end et jour férié.
- La chaussée est réduite au droit des travaux avec un empiètement sur la chaussée.
- Une déviation est assurée à partir du croisement avenue Gallieni / rue des Fonds Thirel par la rue des Fonds Thirel – chemin des Cottés et route de Maromme.
- Avenue du Général Gallieni – RD 121 en impasse dans le sens montant (PR décroissants) à partir du giratoire Gallieni / Kennedy – Grande Rue.

## Article 1.2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP, est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit de l'intervention dans l'emprise du chantier.

## **Article 2.-. SIGNALISATION**

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier.

L'entreprise SOGEA NORD OUEST TP est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise SOGEA NORD OUEST TP est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

**Article 3.-.** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 20 JANVIER 2025**

**Certifié exécutoire par publication et affichage**

**En date du : 22 JAN. 2025**

### Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Le SDIS
- Direction des Déchets, Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise SOGEA NORD OUEST TP

**Pour le Maire et par délégation**



**Gérard RICHARD**  
**Conseiller Municipal Délégué**  
**Chargé de la gestion**  
**des espaces publics**

